

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-5237

présenté par

M. Jolivet, Mme Magnier, Mme Félicie Gérard, M. Plassard, M. Albertini, M. Alfandari, M. Batut, Mme Bellamy, M. Benoit, Mme Carel, M. Christophe, M. Favennec-Bécot, M. Gernigon, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, M. Marcangeli, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Thiébaud, M. Valletoux, M. Villiers et Mme Violland

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 39 *decies* A du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du I, après le mot : « neufs », sont insérés les mots : « , d'occasion ou dont la motorisation thermique a fait l'objet d'une transformation en motorisation électrique » ;

2° A la première phrase du III, après le mot : « neuf », sont insérés les mots : « « d'occasion ou dont la motorisation thermique a fait l'objet d'une transformation en motorisation électrique » ;

3° Au deuxième alinéa du III, après le mot : « neufs », sont insérés les mots : « d'occasion ou dont la motorisation thermique a fait l'objet d'une transformation en motorisation électrique ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des Députés du groupe Horizons et apparentés vise à inclure les véhicules d'occasion ou rétrofités dans le dispositif de suramortissement prévu à l'article 39 *decies* A du code général des impôts.